



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 novembre 2025

Délibération n° 2025/119

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'action foncière avec la commune de LA REORTHE et la Communauté de communes Sud Vendée Littoral - Ilot de Féole

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

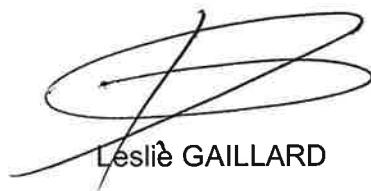
Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain approuvée par le Conseil d'Administration du 24 février 2022,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2023,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'action foncière entre la commune de LA REORTHE, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain – îlot de Féole,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

La Présidente du Conseil d'administration



Leslie GAILLARD

Vu et approuvé le 27 novembre 2025

/ Le Préfet de la Vendée

Préfecture de la Vendée DCPATE
Courrier arrivé le

01 DEC. 2025